

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.061

**Centre social
EFFERVESCENTRE :**
attribution d'une
subvention pour
l'année 2020

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.061**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

CENTRE SOCIAL EFFERVESCENTRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

Vu la Convention d'Objectifs 2019-2022, entre GrandAngoulême et le Centre Social Effervescentre, validée par la délibération n°2019.06.186 du 27 juin 2019 par laquelle GrandAngoulême accepte de participer financièrement aux projets portés par l'association concernant l'accueil en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de mineurs de 3 à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires et la mise en œuvre du dispositif « Eté Actif » sur son territoire;

Considérant les différentes restitutions de compétences qui ont eu lieu en 2019, par lesquelles notamment les actions concernant la garderie périscolaire du matin et du soir et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été restituées aux communes concernées ;

Considérant la demande de subvention d'Effervescentre pour l'année 2020 pour la mise en œuvre des projets ci-dessus, d'un montant de 379 000 €;

Considérant que, dans les documents fournis par l'association, la ventilation entre les coûts des activités (ALSH extrascolaire du mercredi et des vacances/ garderie périscolaire du matin et du soir / TAP -Temps d'Activités Périscolaires) n'est pas encore précisément connue pour 2020, et dans l'attente à la fois des éléments devant être apportés par l'association Effervescentre et des conclusions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) sur les transferts de charges, qui aura lieu en 2020, il est proposé :

- **D'inscrire 368 000 € au BP 2020** afin de permettre le financement des actions inscrites dans la Convention d'Objectifs entre Effervescentre et GrandAngoulême. Pour mémoire, dans la subvention de 2019 de 494 504 €, 368 000 € étaient dévolus à l'accueil en ALSH de mineurs de 3 à 17ans, les mercredis et les vacances scolaires.

- **De verser dès à présent un acompte de 200 000 €** en considérant que le montant définitif de la subvention 2020 accordée à Effervescentre sera validé ultérieurement, après les travaux de la CLECT toujours en cours ;

A noter que, en tant que signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), GrandAngoulême perçoit des financements de la Caf pour cet accueil en ALSH de mineurs de 3 à 17ans, les mercredis et les vacances scolaires

Pour rappel, Effervescentre organise l'accueil en ALSH en multisites (Roullet – Sireuil – Mouthiers).

Il est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire (soit 36 ou 37 mercredis) et sur chaque période de vacances scolaires, sauf 1 semaine pendant les vacances de fin d'année et le mois d'Août.

Des accueils spécifiques pour les jeunes (11-17 ans) sont également organisés, le mercredi et le vendredi soir. Les plannings d'activités sont élaborés par tranches d'âges et des séjours en camps sont également proposés.

Effervescentre assure en outre le transport des enfants entre les lieux d'accueil communaux et les 3 sites d'accueil de loisirs.

Au vu du Comité de pilotage annuel réalisé entre Effervescentre, les élus du territoire, les partenaires institutionnels et GrandAngoulême, les projets d'accueils portés par Effervescentre trouvent un écho favorable auprès des usagers et la fréquentation de l'ALSH est en hausse.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'INSCRIRE 368 000 € au BP 2020 pour la participation financière annuelle des actions indiquées dans la Convention d'Objectifs 2019-2022 entre Effervescentre et GrandAngoulême ;

D'APPROUVER le versement d'un acompte de 200 000 € à l'association Effervescentre, versé en une seule fois dès signature de la convention financière, pour permettre le financement des actions ci-dessus ;

D'IMPUTER la dépense au budget principal - chapitre 65 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 26 février 2020

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président, Monsieur Jean François DAURÉ, autorisé par délibération n°2020.02.... du conseil communautaire du 13 février 2020.

Et

L'association Effervescentre, centre socio-culturel et sportif, dont le siège est situé 3, route du sergent Sourbé, 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE

Ci-après dénommée « Effervescentre » et représenté par son Présidente, Monsieur Valérie BOUTET.

Vu la Convention d'Objectifs 2019-2022, signée en 2019 entre Effervescentre et GrandAngoulême et engageant GrandAngoulême à contribuer financièrement aux missions confiées à Effervescentre dans le domaine de l'Enfance Jeunesse, en versant une subvention annuelle;

Objet de la convention

Précision du montant de l'acompte versé à Effervescentre dans le cadre de la subvention 2020 pour l'exercice des missions confiées à Effervescentre dans le domaine de l'Enfance Jeunesse.

Montant de la subvention et modalités de versement

Conformément à la délibération de GrandAngoulême du 13 février 2020, GrandAngoulême attribue une subvention annuelle à Effervescentre, dont le montant définitif sera exceptionnellement déterminé après réception d'informations complémentaires de la part de l'association et au vu des conclusions de la CLECT en cours.

Dans l'attente, et pour pouvoir mener les missions que lui confie GrandAngoulême, Effervescentre recevra un acompte sur subvention de 200 000€, dès signature de la convention financière, sur le compte bancaire suivant: Crédit Agricole – IBAN FR76 12406001040016483830615.

Durée de la convention

Cette convention est conclue pour un an.

Motifs de reversement ou clause de non-exécution

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs engagements réciproques.

Fait à Angoulême, le 24 février 2019

Pour GrandAngoulême
Par délégation, pour le Président,
La conseillère déléguée,
Membre du Bureau

Pour Effervescentre
La Présidente,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Valérie BOUTET